



COMMUNE DE COPPET

L'autorisation de stationnement illimité est uniquement valable sur les parkings situés en périphérie du bourg de Coppet et signalés par la pose d'un signal routier « parcage contre paiement » (ch. 4.20 OSR) muni d'une plaque complémentaire « zone A » :

Contrat d'abonnement – Zones A

Nom & prénom/raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail :

Tél. privé : Portable :

Souscrit un abonnement pour le(s) véhicule(s) suivant(s) (un seul véhicule pour les entreprises) :

1) 2)

A partir du :

Durée : (1 mois ou 1 an renouvelables)

Veillez SVP nous remettre :

- copie du permis de circulation du/des véhicule(s) concerné(s) ;
- copie de votre bail à loyer si vous êtes locataire.

Signature :

Merci de signer également le verso du présent document.

Vérification interne – ne pas remplir

Valable jusqu'au

Visa :

Conditions d'octroi de la carte d'abonnement

1. La délivrance d'une autorisation de stationnement A est réservée :
 - aux habitants domiciliés dans la zone de l'ancienne ville de Coppet pour les véhicules légers immatriculés à leur nom ;
 - aux commerces et entreprises situés dans la zone de l'ancienne ville de Coppet, pour un seul véhicule dont l'usage est indispensable à leur activité.
2. Chaque véhicule bénéficiant d'une place de parc privée ne pourra pas en obtenir une autre sur la voie publique.
3. Après acceptation de son dossier par l'Administration communale, le demandeur s'inscrit auprès de ParkingCard SA par internet à l'adresse : www.parkingcard.ch.
4. Une copie du permis de circulation est à remettre à l'Administration au moment du dépôt de la demande. L'adresse y figurant doit être identique à celle mentionnée au recto de ce contrat. Une copie du contrat de bail à loyer est également demandée pour les locataires.
5. La taxe d'abonnement payable auprès de ParkingCard SA, lors de la commande de la vignette, est la suivante :
 - **CHF 10.- par mois pour le premier véhicule du ménage ou pour celui d'une entreprise ;**
 - **CHF 20.- par mois pour le second véhicule du ménage ;**
 - **CHF 50.- par mois dès le troisième véhicule du ménage.**On entend par ménage l'ensemble des personnes domiciliées dans un même logement et inscrites auprès du Contrôle de l'habitant de Coppet.
6. En cas de restitution d'une autorisation annuelle avant la fin de sa période de validité, le montant de la taxe perçu en trop est remboursé prorata temporis, le mois en cours comptant dans son entier pour un mois durant lequel l'autorisation a été utilisée.
7. L'autorisation permet le stationnement des véhicules autorisés, sans charger le parcomètre et sans limitation de temps, à la condition qu'ils soient parkés à l'intérieur des cases balisées et que l'autorisation soit collée de manière visible derrière le pare-brise, selon les instructions figurant au dos de la vignette.
8. Lorsque deux véhicules figurent sur une même autorisation, le stationnement d'un seul véhicule à la fois est autorisé. Si les deux véhicules se trouvent garés en même temps sur les zones A et que le deuxième ne s'est pas acquitté de la taxe au parcomètre, il est amendable et le contrat sera annulé à son échéance au motif d'abus dans l'utilisation de l'abonnement.
9. Tout abus dans l'utilisation de l'abonnement ou non-paiement de la taxe entraînera son annulation.
10. L'autorisation ne confère aucun droit à l'attribution d'une place de stationnement. De plus, des restrictions temporaires de stationnement peuvent être décidées par la Municipalité.
11. Lorsque le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'autorisation, il doit en aviser sans délai le greffe municipal et restituer l'autorisation délivrée.
12. Pour le surplus, les abonnés sont soumis aux règlements communaux en vigueur ainsi qu'aux conditions générales de l'entreprise ParkingCard SA.
13. Par sa signature, le détenteur de l'abonnement accepte les conditions ci-dessus.

Date :

Signature :